



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 6 février 2013

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 30 janvier 2013

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Gonçalves Dos Anjos, conseiller
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : **règlement-taxe en relation avec le cimetière**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant fixation des taxes relatives aux prestations fournies par la commune en relation avec les cimetières ;

Vu l'initiative conjointe des communes de Kayl et de Schiffflange d'aménager un cimetière forestier régional ;

Revu sa délibération du 20 novembre 2012 portant approbation de la convention de coopération pour l'établissement et la gestion des cimetières en forêt Kayl-Schleed et Schiffflange-Betteléng ;

Vu sa délibération de ce jour portant approbation des modifications au règlement sur les cimetières et inhumations de la commune de Kayl ;

Considérant qu'une fixation des taxes relatives aux nouvelles prestations s'impose ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajouter les taxes suivantes au règlement taxe relative aux prestations fournies par la commune en relation avec les cimetières :

Cimetière :

Frais d'installation d'une plaque (suivant art. 8 du règlement sur les cimetières) : 150.- euros

Cimetière en forêt :

Concessions temporaires pour 1 emplacement d'une durée de 15 années :
125.- euros

Concessions temporaires pour 1 emplacement d'une durée de 30 années :
250.- euros

Concessions temporaires pour 5 emplacements d'une durée de 15 années :
625.- euros

Concessions temporaires pour 5 emplacements d'une durée de 30 années :
1.250.- euros

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

1) décide d'ajouter les taxes suivantes au règlement taxe relative aux prestations fournies par la commune en relation avec les cimetières :

Cimetière :

Frais d'installation d'une plaque (suivant art. 8 du règlement sur les cimetières) :150.- euros

Cimetière en forêt :

Concessions temporaires pour 1 emplacement d'une durée de 15 années :
125.- euros

Concessions temporaires pour 1 emplacement d'une durée de 30 années :
250.- euros

Concessions temporaires pour 5 emplacements d'une durée de 15 années :
625.- euros

Concessions temporaires pour 5 emplacements d'une durée de 30 années :
1.250.- euros

2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

en séance, date qu'en tête.
suivent les signatures.

Pour expédition conforme

le bourgmestre,

la secrétaire